



MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NUMERO DE PUBLICATION : 1011127A6

NUMERO DE DEPOT : 09700381

Classif. Internat. : A01K

Date de délivrance le : 04 Mai 1999

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 24 Avril 1997 à 15H15 à l'Office de la Propriété Industrielle

ARRETE :

ARTICLE 1.- Il est délivré à : CAVALERI Antonio
avenue Joseph Wauters 31, B-4460 GRACE-HOLLOGNE(BELGIQUE)

représenté(e)(s) par : VANDERPERRE Robert, BUREAU VANDER HAEGHEN, Avenue Rogier 19
Bte 13 - 4000 LIEGE.

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes
annuelles, pour : PARC D'AISANCES POUR ANIMAL.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité
de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de
la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeurs(s).

Bruxelles, le 04 Mai 1999
PAR DELEGATION SPECIALE :

L. WUYTS
CONSEILLER

PARC D'AISANCES POUR ANIMAL

La présente invention concerne un parc d'aisances destiné à accueillir des animaux domestiques pour leurs besoins.

5 L'objectif de l'invention est double. Tout d'abord, favoriser l'environnement en dissimulant les étrons canins et autres dans les endroits publics, tout en facilitant l'accueil des animaux. Ensuite, permettre la récolte et la transformation systématique des
10 excréments, tout en facilitant le problème de l'entretien.

Ce double objectif est atteint grâce au parc d'aisances suivant l'invention, lequel parc est défini dans
15 les revendications.

Le dispositif suivant l'invention, écologique et hygiénique, permet entre autres de récolter les étrons et autres excréments des animaux domestiques, par exemple dans des caissettes aisément transportables vers un site de transformation et de valorisation, par succion ou tout autre moyen. De manière
20 avantageuse, on peut prévoir des caissettes réalisées en matière compostable. Ceci est un autre aspect de la présente invention.
25

De plus, le dispositif suivant l'invention est d'un usage commode pour un animal domestique qui y trouve un endroit d'aisances accueillant, tranquille et
30 hygiénique.

Enfin, ce dispositif est simple à fabriquer et facile à entretenir grâce à des éléments amovibles.

5 L'invention est décrite dans ce qui suit à l'aide des dessins joints.

La figure 1 est une vue éclatée en perspective d'un mode de réalisation de l'invention.

10 La figure 2 est une autre vue en perspective du parc de la figure 1, plaque de fond retirée.

La figure 3 montre une vue en plan de l'embase du parc de la figure 1.

15 La figure 4 est une vue en coupe suivant la ligne IV-IV de la figure 3.

20 Comme montré aux figures 1 et 2, le dispositif suivant l'invention est constitué essentiellement d'une embase 10 sur laquelle sont fixées des parois latérales 20. Celles-ci sont avantageusement amovibles. Les dessins montrent une paroi partiellement mise en place par coulissement le long d'un guide 25. Une ouverture 21 est ménagée sur un côté pour faciliter l'entrée d'un animal dans le parc.

25 La surface supérieure de l'embase présente une partie 11 sensiblement horizontale, un chenal 12 s'étendant transversalement à l'embase et une partie inclinée 13 ayant une pente montante depuis le chenal 12 jusqu'à la paroi d'extrémité (voir figure 4). La pente a par exemple un angle d'inclinaison de 3°. Le chenal 12 et la partie inclinée 13 sont couverts par une plaque de fond 15 percée d'ouvertures obturables.

35 La surface horizontale 11 et la surface inclinée 13 sont avantageusement formées avec des nervures de

renforcement 14.

La partie horizontale 11 située en face de l'ouverture 21 sert de zone d'accès pour un animal. La plaque
5 de fond 15 sert de zone d'hygiène pour l'animal se trouvant dans le parc.

La plaque de fond 15 est par exemple constituée d'un
10 cadre supportant des lamelles 16 montées pour pouvoir pivoter entre une position de fermeture et une position laissant entre elles des ouvertures parallèles 17.

Lorsqu'un animal a fait ses besoins sur la plaque de
15 fond 15, il suffit de faire pivoter les lamelles 16 grâce à une tirette (non montrée) par exemple. Les excréments tombent alors sur la surface inclinée 13 et glissent vers la zone de collecte formée dans le chenal 12 où ils peuvent être récoltés.

20 A cet effet, dans le mode de réalisation illustré à titre d'exemple, le chenal reçoit une caissette 22 dans laquelle les excréments sont récoltés et peuvent être évacués. Dans un mode de réalisation préféré, le
25 chenal est aménagé avec des guides 18 pour guider le coulissement d'une caissette 22 formant tiroir. La figure 2 montre une caissette 22 partiellement sortie du chenal de l'embase 10. La caissette contenant les
30 excréments récoltés peut ainsi être retirée et emportée pour une transformation des excréments en vue d'un recyclage ou d'une valorisation par un procédé approprié quelconque. De manière avantageuse, la caissette 22 est prévue avec un couvercle et est réalisée en matière compostable.

Le nettoyage de la surface inclinée 13 est facilité par le fait que la plaque de fond 15 est amovible. Une gorge périphérique 19 est prévue sur le pourtour de la surface inclinée pour l'évacuation des eaux de nettoyage et des eaux de pluie.

Le pourtour de l'embase 10 présente une réservation 23 pour le placement des parois latérales 20, avec des boutonnières 24 pour la fixation des parois. Celles-ci, comme dit plus haut, sont avantageusement creuses, les cavités pouvant servir de logement pour des accessoires divers, par exemple un récipient de désodorisant ou désinfectant 26, des plantations etc.

Il est bien entendu que le mode de réalisation illustré dans les dessins et décrit ci-avant n'est qu'un exemple d'exécution donné à titre indicatif. Des variantes d'exécution peuvent être apportées par l'homme de l'art sans sortir de l'esprit ou du cadre de l'invention.

REVENDEICATIONS

1. Parc d'aisances pour animaux, caractérisé en ce qu'il comprend une embase (10) portant une plaque de fond (15) et des parois latérales (20),
5 l'embase (10) ayant une surface supérieure qui présente une partie (11) sensiblement horizontale, un chenal transversal (12) et une partie inclinée (13) en pente montante depuis un bord longitudinal du chenal (12) et une paroi latérale d'extrémité, la plaque de fond (15) s'étendant sensiblement
10 horizontalement au-dessus du chenal (12) et de la partie inclinée (13) de l'embase (10), la plaque de fond présentant des ouvertures (17) obturables.

2. Dispositif suivant la revendication 1, caractérisé
15 en ce que la plaque de fond (15) comprend un cadre portant des lamelles (16) pivotant entre une position dans laquelle les ouvertures sont obturées et une position laissant des ouvertures non obturées.

3. Dispositif suivant la revendication 1 ou 2, caractérisé en ce que la surface inclinée (13) de l'embase
20 (10) présente des nervures (14).

4. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il comprend
25 une caissette amovible (22) logée dans le chenal (12) précité.

5. Dispositif suivant la revendication 4, caractérisé
30 en ce que la caissette amovible (22) coulisse le long de guides prévus dans le chenal (12).

6. Dispositif suivant la revendication 4 ou 5, caractérisé en ce que la caissette (22) est réalisée en matière compostable.
- 5 7. Dispositif suivant la revendication 1, 2 ou 3, caractérisé en ce que le bord de la surface inclinée (13) de l'embase, qui jouxte les parois latérales est formé avec une gorge d'écoulement (19).
- 10 8. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que les parois latérales (20) sont amovibles.
- 15 9. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que les parois latérales (20) sont constituées de parois creuses.
- 20 10. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que l'embase est une pièce monobloc.





